



POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS.

| | |
|----------------------|--------------|
| Un an, Saumur, 18 f. | Poste, 24 f. |
| Six mois, — 10 » | — 13 » |
| Trois mois, — 5 25 | — 7 50 |

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

Gare de Saumur (service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

| | |
|--------------------------|---------------|
| 7 heures 30 minut. soir, | Omnibus. |
| 3 — 43 — | Express. |
| 3 — 19 — | matin, Poste. |
| 8 — 52 — | Omnibus. |

Départ de Saumur pour Angers.

| | |
|----------------------------|----------|
| 12 heures 50 minutes soir, | Omnibus. |
|----------------------------|----------|

Départs de Saumur pour Paris.

| | |
|-------------------------|-----------------|
| 9 heures 44 minut. mat. | Express. |
| 11 — 42 — | matin, Omnibus. |
| 6 — 11 — | soir, Omnibus. |
| 9 — 20 — | Poste. |

Départ de Saumur pour Tours.

| | |
|---------------------------|---------------|
| 2 heures 47 minut. matin, | March.-Mixte. |
| 7 — 42 minut. matin, | Omnibus. |

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, et M^{lle} NIVERLET, libraires;

A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondances générales (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

CHRONIQUE POLITIQUE.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser le rapport suivant à l'Empereur.

« Sire,

Après avoir exposé dans ma circulaire aux préfets les principes généraux qui doivent régler les rapports de l'administration avec la presse, je crois répondre à la pensée de Votre Majesté, en lui demandant de prononcer la remise des avertissements donnés aux journaux de Paris et des départements.

Un certain nombre des feuilles périodiques ont reçu deux avertissements et se trouvent ainsi sous le coup de la suspension. En les dégageant de ce péril, le gouvernement les replacera dans les conditions d'indépendance qu'elles ont compromises, et cet oubli du passé sera un nouveau gage donné à cette généreuse politique qui tend à la réconciliation et à l'union de toutes les intelligences du pays.

J'ai invité la presse à user d'une large liberté de discussion; contre ceux qui s'en serviraient pour attaquer l'Etat, ma conscience sera d'autant plus libre et mon autorité d'autant plus forte, que Votre Majesté, en effaçant le passé, offre aux écrivains une plus noble occasion de montrer leur patriotisme.

Je suis avec un profond respect, Sire, etc. »

décret par lequel les avertissements donnés jusqu'à ce jour aux feuilles périodiques de Paris et des départements, en application du décret du 17 février 1852, sont considérés comme nuls et non avenue.

Le Moniteur publie, dans sa partie officielle, un décret qui détermine les conditions nouvelles du régime appliqué à l'Algérie, fixe les pouvoirs et les attributions du gouverneur général, et établit l'organisation complète du système administratif que le gouvernement de l'Empereur, éclairé par l'expérience, croit le plus utile au développement moral et matériel de notre colonie.

Cet acte important, en replaçant l'administration de l'Algérie sous la ferme et juste autorité du maréchal duc de Malakoff, aura évidemment pour résultat d'assurer la paix et la liberté de transactions

si nécessaires à un pays où tous les esprits n'ont point encore compris les conditions de la civilisation et ses bienfaits. (Le Pays.)

Il arrive de Londres d'importantes nouvelles concernant notre expédition de Chine. S'il faut en croire ces dépêches datées de Péking, 13 octobre, cette capitale du Céleste-Empire aurait été prise sans coup férir, et la ville, après s'être rendue, céderait sur toutes les demandes. Quelques-uns des prisonniers anglais et français ont été rendus; malheureusement d'autres sont morts ou leur sort n'est pas connu.

Il se confirme que l'empereur et l'armée tartare sont en fuite, ce qui explique la reddition pacifique de Péking. Lord Elgin et le baron Gros sont dans la ville même qui, paraît-il, est toute prête à payer l'indemnité qui lui est demandée.

D'ailleurs, la santé et la situation des nos troupes sont excellentes.

La seule nouvelle que nous ayons pu recueillir relativement aux affaires de Chine indépendamment de celles qui précèdent, c'est que des instructions viennent d'être données pour faire partir de Toulon deux transports à l'effet de ravitailler notre corps expéditionnaire. (Idem.)

Tout est tranquille ici, dit une dépêche de Sang-Hai du 20 octobre. Une insurrection nouvelle et dispersée dans le marais de Shensi est dirigée par décret à l'insurrection de Taiping. — Havas.

On écrit de Syrie au Pays que le caïmacam chrétien du Liban, récemment nommé par Fuad pacha, a été installé dans ses fonctions le 2 décembre.

La population a accueilli avec une grande faveur cette nomination, qu'elle regarde comme un gage de protection et de sécurité.

Nos correspondances ajoutent, d'ailleurs, que la situation de la Syrie s'améliore de jour en jour.

Voici le texte d'une adresse au roi Victor-Emmanuel: on la fait circuler à Naples, et les signatures sont déjà très-nombreuses. (Pays.)

« Considérant qu'il est nécessaire en ces temps

exceptionnels de cimenter la plus grande concorde entre la nation et le gouvernement central;

« Considérant que la ville de Naples ne peut être satisfaite du mode qui inaugure le gouvernement du roi Galantuomo;

« Pour éviter les désagréments qui peuvent nuire au triomphe définitif de la cause nationale en offrant à nos ennemis un moyen d'affaiblir nos forces et de semer la division;

« Les soussignés déclarent en leur âme et conscience que le gouvernement du roi doit prendre les résolutions suivantes:

« 1° Enlever le gouvernement de Naples à M. Farini et à ses conseillers, devenus à tort ou à raison impopulaires;

« 2° Rappeler le général Garibaldi en le plaçant à la tête de l'Italie méridionale;

« 3° Démolir le fort Saint-Elme;

« 4° Commencer les travaux publics pour la prospérité générale du pays et afin de remédier autant que possible à la grande gêne des basses classes;

« 5° Destituer le général Nunziante;

« 6° Substituer aux employés bourbonniens qui, dans les dernières années, se sont montrés ouvertement hostiles à la patrie, les hommes qui sont plus dignes d'elle par leur intelligence et leurs sacrifices;

« 7° Organiser militairement tout le pays pour accomplir l'unité nationale en reprenant Rome et la Sicile.

Il n'y aurait pas dans le cours des événements récents l'exécution de ses intentions à l'égard de l'Italie. En effet, l'Empereur Napoléon aurait voulu seulement protéger la personne du roi François II et lui éviter l'humiliation de devenir prisonnier.

Nous avons des raisons de croire, ajoute le Daily-News, que cette protection ne sera plus longtemps de nature à devenir un moyen de prolonger la guerre civile, et bientôt, si François II ne se retire pas tranquillement de Gaëte, cette ville sera bombardée par terre et par mer.

Le Morning-Post annonce que la reine Victoria a rendu visite à l'Impératrice Eugénie. — Havas.

Une dépêche particulière de Vienne nous apporte

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

(Suite.)

CHAPITRE IV. — LA RENCONTRE.

Le lendemain de la petite scène intime qui avait si fort intéressé mon esprit et mon cœur à la connaissance des aventures de Frédéric Dormont, mon oncle, après avoir réduit en cendres sa cigarette digestive, rompit le silence qui régnait autour de la vaste cheminée, et commença dans les termes suivants ce qu'il appelait la seconde partie de son récit.

Quoique j'aie toujours été modéré en matières politiques surtout, je me trouvai dans une situation fort délicate au commencement de la Restauration. J'avais servi tour à tour l'ancien régime, la République et l'Empire, ce qui me donnait l'air d'un transfuge, bien que j'eusse constamment obéi à ma conscience en défendant mon pays contre l'étranger.

Mais, que ceci ne soit un blâme pour personne, j'aurais sans doute agi tout autrement, si les plus mauvais temps de la Révolution ne s'étaient écoulés pendant mon séjour au Brésil.

Quoi qu'il en soit, ce séjour avait été long et donnait lieu à une interruption notable dans mes états de service; je n'avais pas encore droit à ma retraite, et j'étais en possession d'une sorte de sinécure militaire qui m'était très-utile pour surveiller l'éducation de mes enfants; je tenais à la conserver jusqu'à ce que mes trente ans effectifs fussent révolus, et que j'eusse donné une carrière à Albert.

Or, tout le monde avait soif de repos à cette époque; les places sédentaires étaient avidement convoitées; on se les arrachait à grands renforts d'intrigues; la mienne convenait à bien des gens, on pouvait me l'enlever d'un jour à l'autre, et m'obliger à rentrer dans les cadres actifs de l'armée. Force était donc de me mettre sur la défensive.

Je partis de Marseille, afin d'assurer ma position par des démarches au ministère; j'abandonnai les douceurs de mon intérieur pour aller une dernière fois vivre en garnison à Paris.

Un jour, en entrant dans mon restaurant habituel, je fus brusquement accueilli par un homme chamarré de croix, qui me tendit la main avec un sourire affectueux.

— Monsieur Roland, me dit-il, je vous remercie ma bonne étoile de m'avoir conduit ici, par le plus grand

des hasards.

— Non, non, dit-il avec un geste plein de dignité, vous confondez; je suis Rodolphe des Molleux, qui a eu le plaisir de vous connaître dans la marine.

Je gardais le silence de l'étonnement; il en profita pour demander un cabinet particulier, m'y introduisit, fit mettre trois couverts, et, fixant sur moi ses yeux perçants:

— Encore aujourd'hui, me dit-il, je veux bien être pour vous Rodolphe Bardan, mais sachez que désormais je me nomme des Molleux; j'ai eu l'honneur de vous expliquer cette énigme.

Je m'inclinai.

En même temps entra un chevalier de Saint-Louis, que je reconnus pour un de mes vieux camarades.

C'était le baron de Coisin. Il avait émigré après la journée du 10 août, mais il était bientôt rentré en France sous son faux nom.

Sous le Directoire, il était patron caboteur, et, par dévouement à sa cause, il jouait sans relâche sa vie à pair ou non pour sauver des émigrés ou des Vendéens. Sa goëlette faisait la contrebande de guerre; il avait des expéditions anglaises qui, si elles eussent été trouvées à bord eussent valu la peine de mort à l'audacieux caboteur.

quelques détails sur l'accueil fait dans cette capitale au décret impérial qui appelle au ministère M. de Schmerling.

La bourgeoisie, dont on avait jusqu'à présent tenu peu de compte dans le maniement des affaires publiques, voit dans M. de Schmerling un défenseur éclairé de ses droits longtemps méconnus ou négligés.

Ministre de l'empire allemand en 1849, cet homme d'Etat réorganisa la justice sur des bases très-libérales, et qui furent plus tard complètement changées.

En se retirant, M. de Schmerling emporta les regrets de tous les partis. Il n'avait pas voulu accepter la responsabilité des mesures par suite desquelles fut abolie la constitution du 4 mars 1849.

(Le Pays.)

Voici, sur la ville de Péking, quelques détails qui nous ont paru intéressants; nous les empruntons au Pays :

La capitale de l'empire chinois présente quatre villes bien distinctes, établies d'après un plan général et d'une régularité presque parfaite. Ces villes ont pour régulateur un axe commun dirigé du midi vers le nord.

En avançant du sud au septentrion sur cette ligne méridienne, on traverse successivement les quatre côtés. Voici la longueur de l'axe régulateur de Péking mesuré dans chacun des quatre côtés :

La première ville, la ville antérieure ou méridionale, a deux lieues de longueur, sur une lieue de largeur. En se plaçant au milieu de la porte méridionale, on pénètre par un boulevard intérieur incomparablement plus large que notre boulevard de Sébastopol.

Au débouché de cette voie, on trouve une place d'un kil. de longueur où se trouvent deux enceintes; l'une est consacrée aux hommes de l'agriculture; l'autre à l'adoration du maître du ciel.

Au milieu de cette dernière enceinte s'élève un autel gigantesque, composé de trois tours superposées et qu'on appelle les Montagnes-Saintes. Dans la ville extérieure se trouvent également les casernes des deux bannières tartares, un moment destinées aux pauvres. La deuxième ville gouvernementale, appelée ville intérieure, est entourée de murailles dont les défenses sont tournées contre la ville extérieure, réservée au trafic et au commerce du peuple chinois.

Une grande demi-lune de forme circulaire précède les parais intérieurs, les édifices destinés à recevoir les étrangers, l'Académie impériale, des Han-lin, le temple de la littérature et de Confucius, la tour à clepsydre et l'obélisque bleu de Koutilai, le Saint-Denis de toutes les dynasties, le Panthéon du Céléste-Empire, deux quadruples portes triomphales, l'hôtel et conseil des censeurs impériaux.

La troisième ville, la ville impériale, est comme la ville intérieure entourée de murailles imposantes dont les défenses sont tournées contre la ville intérieure.

Pour arriver à la ville impériale, on traverse sept ponts jetés sur un canal; tous ces ponts sont en marbre blanc. Ils conduisent dans la ville par cinq passages dont celui du milieu est réservé à l'empereur.

La ville impériale contient deux temples des

âieux de l'empereur. C'est là que sont les tablettes de son jugement après sa mort. Elle contient en outre : le temple des ancêtres de l'empereur, la bibliothèque historique de la dynastie régnante, l'école ou prytanée des langues russe et tartare mandchoue, le collier de dix milles années, l'école des jeunes filles destinées au service de la cour, une imprimerie à caractères mobiles, le bois de Boulogne du palais impérial, la grande salle des exercices pour les licenciés militaires.

La 4^e ville, la ville sacrée, qu'on nomme aussi la Ville interdite, est celle où réside l'empereur. On y entre par des portes triomphales. Là se trouvent les palais impériaux, composés d'une série de monuments communiquant les uns avec les autres et ayant chacun leur destination spéciale.

Après le palais de l'empereur vient celui de l'impératrice, l'école réservée pour les enfants des officiers supérieurs appartenant aux huit bannières, le palais des purifications, le palais des épouses de second ordre, enfin les fossés et les remparts de la ville sainte, car cette dernière ville est encore plus fortifiée que les trois autres. Un canal large et profond l'entoure de tous côtés; il est bordé par des murs des quais construits avec d'énormes blocs de granit. — Adrien Pasc.

On lit dans le Constitutionnel :

« Nous apprenons d'une source certaine que les banquiers de Constantinople ont souscrit cent quatre-vingt mille obligations de l'emprunt ottoman contracté par MM. J. Mirès et C^{ie}. »

« Cette souscription, jointe aux placements faits sur les principaux marchés de l'Europe et aux engagements du commerce ottoman en faveur des banquiers de Londres et de Paris, démontre que les envois de fonds à Constantinople ne seront pas nécessaires ou seréduront à un chiffre très-restreint. »

OBLIGATIONS DE l'Empire Ottoman

DE
500 francs remboursables à 500 francs,
Emises à 312 fr. 50 c.

Rapportant un intérêt annuel de 30 fr.
Soit 9 1/2 0/0.

Par contrat du 29 octobre 1860, passé entre le gouvernement ottoman et MM. J. Mirès et C^{ie}, ratifié par firman (ou décret) de S. M. I. le Sultan, un

« Le gouvernement de S. M. I. le Sultan, voulant » contracter un emprunt, a proposé à une société » de banquiers et capitalistes de leur vendre et cé- » der à forfait une somme de rentes ou obligations » ottomanes dont les intérêts à 6 % seraient paya- » bles sur les différentes places de l'Europe, et no- » tamment à Paris et à Londres.

« Le gouvernement de S. M. I., voulant donner » à cet emprunt toutes les garanties, et assurer le » service des intérêts et le remboursement du capi- » tal nominal en trente-six ans, s'engage et s'oblige » à opérer dans les mains des contractants ou de » leurs représentants des versements mensuels et » égaux.

« A cet effet, et en vue de satisfaire à toutes les » conditions de sécurité, le gouvernement impérial » ottoman affecte, à titre de garantie du paiement,

tion; nul autre que vous ne recevrait pareille confiance.

— M. le baron de Coisin, poursuit Rodolphe en s'adressant à moi et en me montrant notre convive, Monsieur commandait la petite goëlette que vous vîtes sortir du port quelque temps après notre dernière entrevue (le 20 prairial an VII, si je ne me trompe), lorsque vous m'eûtes procuré la somme nécessaire à ma fuite...

— A ce propos, interrompis-je, je suis votre débiteur de quelques livres sterling.

— Bagatelle! colonel; permettez-moi de continuer. M. de Coisin ne pouvait m'avancer les vingt-cinq louis qui m'étaient indispensables; il n'avait d'ailleurs que la moitié de mes secrets, et mes moindres rapports avec lui compromettaient ma sûreté et la sienne.

— Je vous croyais émigré, interrompit le baron à son tour.

Sans tenir compte de cette observation, Bardan poursuivit :

L'intervention de Frédéric et la vôtre, me dit-il, donnèrent à mon plan d'évasion une solidité qui en fit le succès. L'on ne pouvait supposer que vous me servissiez, et je ne devais vous voir qu'un instant. Voici, du reste, comment j'exécutai mon dessein : le gardé-chiourme qui me surveillait était à moitié gagné par mes promesses; la certi-

» jusqu'à due concurrence des annuités nécessaires, » les revenus généraux de l'empire ottoman, et spé- » cialement les revenus affermés énoncés à l'article » 9.

Garanties.

» Par firman de S. M. le Sultan, les revenus af- » fermés donnés en garantie et spécifiés dans l'arti- » cle 9 du contrat, ont été confirmés.

» Ces revenus, affectés au service des intérêts » et à l'amortissement de l'emprunt, s'élèvent » en piastres ottomanes à 141,081,543 » Ou en livres sterling 1,282,560 » Ou en francs 32,064,000 »

La somme nécessaire pour solder les annuités dues pour les intérêts et l'amortissement ne s'élevant qu'à 27,360,000 fr., l'excédant sera versé au ministère des finances de l'Empire ottoman (article 11).

Recouvrement des garanties.

Tous les ans, le 1^{er}/13 mars, les revenus de l'empire ottoman sont affermés en adjudication publique par le ministre des finances.

Pour être admis à concourir à ces fermages, les soumissionnaires doivent être garantis par des banquiers résidant à Constantinople; c'est, en conséquence, de cette situation que le traité renferme une clause ainsi conçue :

« Art. 12. Le montant annuel de chacun des re- » venus affermés, donnés en garantie, sera » réparti par douzième; chaque douzième sera » représenté par un billet à ordre, signé et payé à » Constantinople, par les fermiers et les garants » des fermiers.

« Ces bons, garantis dans tous les cas solidaire- » ment par le gouvernement impérial, seront déli- » vrés d'avance contre récépissé aux contractants » ou à leurs ayants droit ou pour eux à leurs » agents. »

Commission de l'emprunt.

Aux termes de l'article 12 du contrat, les contractants de l'emprunt ont le droit de se faire représenter auprès du gouvernement, et, en outre, peuvent recevoir directement des mains des garants des fermiers les versements successifs des revenus spécialement affermés, affectés au service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

Pour l'exécution de cette disposition, le gouvernement de S. M. I. a autorisé la constitution d'une commission spéciale de douze membres résidant à Constantinople, à Paris et à Londres, qui sera chargée de surveiller :

1^o Le service régulier des revenus affermés donnés en

garantie; 2^o Le service régulier des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

Cette commission est composée comme suit :

Membres résidant à Constantinople.

M. David Glavany, banquier; M. Ch.-S. Hanson, l'un des directeurs de la Banque de Turquie à Constantinople;

M. Arlaud, de la maison Arlaud, G. Court et C^{ie}, de Constantinople.

Membres résidant à Londres.

La direction de la Banque de Turquie composée de :

MM. Russel Ellice, de la maison Roberts Lubbock et C^{ie};

Williams Gladstone, de la maison Thompson Bonar et C^{ie};

tude de l'impunité et l'argent que je lui donnai achevèrent de le mettre dans mes intérêts. Il monta dans ma chambre, se laissa lier et bâillonner pour faire croire à un acte de violence de ma part et me promit en outre de ne bouger de deux heures. Je fermai la porte en dedans, j'eus même le soin de barricader celle du corridor; j'emportai les doubles clefs, et pouvais compter sur un délai raisonnable. Malgré tant de précautions, j'étais perdu cependant, si la goëlette n'avait promptement appareillé; car les coups de canon donnèrent l'alarme bien moins de temps après ma fuite que je ne devais le croire.

— Nous fûmes, en effet, bien inquiets sur votre compte, ajoutai-je; ces trois coups de canon déroutaient toutes nos idées, nous avions cru que l'autorité fermerait les yeux sur votre fuite.

— Je l'avais espéré aussi, d'après les mystérieuses communications qui me firent brusquer la mise en œuvre de mes plus chers projets; je me trompais. La haute police avait agi tout-à-fait indépendamment de l'administration du port. C'était, je le sais aujourd'hui, un de ses agents qui vint par deux fois me donner les terribles renseignements que vous connaissez.

(La suite au prochain numéro.)

H.-G. Gordon, de la Banque orientale ;
M.-E. Rodocanachi, de la maison Rodocanachi
sons et C^o.

Membres résidant à Paris :

M. le comte Siméon, sénateur ;
M. Donon, banquier, consul général de Tur-
quie ;
M. Lichtlin, vice-président de la Société générale
de Crédit commercial et industriel ;
M. Isidore Fould (de Saint-Denis).

Remboursement du capital.

EXTRAIT DU CONTRAT.

« Art. 6. Chaque semestre et au moins un mois
avant la fin de chaque période, c'est-à-dire en
juin et en décembre, il sera procédé à Paris ou à
Londres, en présence d'un comité composé de
l'ambassadeur de la Sublime-Porte ou de son dé-
légué, des représentants des contractants et d'un
notaire, à l'extinction, par tirage au sort, des
titres à amortir. Le procès-verbal des numéros
sortis sera publié immédiatement et communiqué
au ministère des finances à Constantinople. »
Ces obligations sont remboursables à 500 fr. en
trente-six années, par tirages semestriels. Le 1^{er} ti-
rage aura lieu au mois de juin 1861, et le rembour-
sement à 500 fr. des obligations sorties sera effectué
à partir du 1^{er} juillet 1861 avec le paiement des
intérêts.

TABLEAU
d'amortissement des obligations en 36 années.

| Années. | Années. | Années. |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| 1 ^o 6,716 | 13 ^o 13,513 | 25 ^o 27,193 |
| 2 ^o 7,119 | 14 ^o 14,325 | 26 ^o 28,823 |
| 3 ^o 7,546 | 15 ^o 15,184 | 27 ^o 30,553 |
| 4 ^o 7,998 | 16 ^o 16,096 | 28 ^o 32,387 |
| 5 ^o 8,479 | 17 ^o 17,060 | 29 ^o 34,329 |
| 6 ^o 8,987 | 18 ^o 18,085 | 30 ^o 36,389 |
| 7 ^o 9,527 | 19 ^o 19,169 | 31 ^o 38,573 |
| 8 ^o 10,098 | 20 ^o 20,319 | 32 ^o 40,887 |
| 9 ^o 10,704 | 21 ^o 21,539 | 33 ^o 43,340 |
| 10 ^o 11,346 | 22 ^o 22,831 | 34 ^o 45,941 |
| 11 ^o 12,027 | 23 ^o 24,201 | 35 ^o 48,696 |
| 12 ^o 12,749 | 24 ^o 25,652 | 36 ^o 51,610 |

Négociation des titres.

Les titres de cet emprunt seront négociables sur
les places suivantes :

A Paris ;
A Londres ;
A Bruxelles ;
A Anvers ;
A Amsterdam ;
A Hambourg.

Paiement des intérêts.

Ces obligations sont de 500 fr. chacune, rappor-
tant 30 francs d'intérêt par an, jouissance du 1^{er}
janvier 1861, payables les 1^{er} juillet et 1^{er} janvier :
A la Société générale de Crédit industriel et com-
mercial, à Paris ;

A la Caisse générale des chemins de fer J. Mirès
et C^o, à Paris ;

A la Banque de Turquie, à Londres.

Attributions d'obligations.

Par suite de traités faits, il a été attribué :

Aux banquiers de Constantinople, représentés à
Paris par MM. G. Couturier et C^o et A. Ros-
tand, ce dernier agissant pour MM. G. Hava et
C^o, 100,000 obligations

A MM. Arlaud, G. Court
et C^o, à leur nom et aux noms
de leurs mandants de Con-
stantinople, 80,000 d^o

Aux actionnaires de la Caisse
générale des chemins de fer, 25,000 d^o

Il a été réservé, en outre, pour une souscription
publique :

250,000 obligations.

Ces obligations sont de 500 fr. chacune, rappor-
tant 30 fr. d'intérêt par an, payables les 1^{er} juillet
et 1^{er} janvier.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Ces obligations sont émises à 312 fr. 50 c.

Elles sont payables comme suit :

- 62 fr. 50 en souscrivant ;
50 » dans les dix jours de la publication de
de la répartition ;
50 » du 20 au 30 janvier ;
50 » du 18 au 28 février ;
50 » du 20 au 31 mars ;
50 » du 20 au 30 avril ;

312 fr. 50 ensemble.

Les souscripteurs qui verseront en souscrivant le
montant intégral des obligations jouiront d'une boni-
fication de 5 fr., dont il leur sera tenu compte
après la répartition.

La souscription est ouverte à partir d'aujourd'hui
11 courant :

A Paris, chez MM. J. Mirès et C^o, rue Richelieu,
99 ;

A Londres, à la Banque de Turquie ;

A Anvers, chez M. J.J. Legrelle ;

A Bruxelles, chez MM. Tiberghien, Delloye et
C^o ;

A Amsterdam, chez MM. Alstorphins et Von He-
mert ;

A Hambourg, chez MM. J. Berenberg Gossler
et C^o.

Dans les villes où la Banque de France a des suc-
cursales, les versements pourront être faits au cré-
dit de MM. J. Mirès et C^o.

CAISSE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER.

Indépendamment des 250,000 obligations qui font
l'objet d'une souscription publique, il a été réservé
pour les actionnaires à la Caisse générale de Chemins
de fer

**25,000 obligations, soit une obligation par
quatre actions.**

Ces obligations sont émises à 312 fr. 50 c., mais
les actionnaires de la Caisse générale des chemins
de fer, n'étant pas sujets à réduction, devront verser,
en souscrivant, le montant intégral de leur souscrip-
tion.

Ils jouiront en conséquence d'une bonification
d'intérêt de 5 fr., et par suite leur versement est ré-
duit à 307 fr. 50 c. PAR OBLIGATION.

Les actionnaires qui voudront profiter de cet
avantage, seront tenus de représenter leurs actions,
qui seront estampillées.

En échange du versement de 307 fr. 50 c., ils
recevront des titres provisoires qui seront ultérieu-
rement échangés contre des titres définitifs.

La souscription en faveur des actionnaires de la
Caisse générale des Chemins de fer est ouverte à
partir de mardi 11 courant.

Un guichet spécial est ouvert, à cet effet, chez
MM. J. Mirès et C^o, 99, rue Richelieu, à Paris.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUËST.

Les nobles habitant Saumur
en 1760.

Les Archives de la Mairie contiennent des docu-
ments sur les familles Saumuroises depuis le XVI^e
siècle. Voici la liste des nobles qui habitaient Saumur
il y a cent ans.

| NOBLES. | MM. |
|--|---|
| MM. Do Tronchay. De Pas de Loup. De Richemont. Darnac. Thoreau de la Martinière. Duplessis de Bois Ra- ganne. Sanglier. Do Tronchay de Bellère. De Charnacé. De Parnay. De Caulx. Dupuy. De Briacé. Foullon de Chaintre. De Boisayrault. De Ciret. De Moulins. De Courchamp. De la Metaye. De Vendevre. Desmé, sénéchal. | Desmé, mousquetaire. Vallois, fils. VEUVES DE NOBLES. M ^{mes} . De Mongeville. De Parnay. Saint-Germain de Briacé. Garnier. Clervaux. Foullon. De Fuscé. De Chantilly. De Boisayrault. De Bron. De Placé. De Marconnay. De Mondion de Beanvais. DEMOISELLES NOBLES. M ^{lles} . De Brie. De Bois Raganne. D'Aubigné. De Sainte-Cécile. |

En vertu des privilèges accordés à la noblesse,
toutes ces personnes étaient exemptes de certains
impôts et notamment de ce qu'on appelait alors le
tarif, c'est-à-dire les droits d'entrée sur les objets de
consommation.

Saumur, le 11 décembre 1860.

Louis RAIMBAULT,
vétérinaire, archiviste de la ville.

Orléans, le 10 décembre 1860, 10 h. 30 m. matin.
Le préfet du Loiret à MM. les préfets de Blois, de
Tours, d'Angers, de Nantes et à M. le sous-préfet
de Saumur.

D'après de nouvelles dépêches reçues de la Haute-
Loire, le maximum de la crue de la Loire, que l'on
supposait devoir être de 1 m. 60 à Orléans, paraît
devoir s'élever à 1 m. 90. On présume qu'il aura
lieu le 11 décembre, vers 8 heures du matin. Pas
de nouvelles de l'Allier, du Cher et de la Vienne. La
Loire marque à Orléans 1 m. 55, croissante.

Orléans, le 11 décembre 1860, 1 h. 33 m. soir.
Il résulte de nouvelles dépêches reçues de l'Al-
lier, que le maximum de la crue de la Loire, que l'on
supposait devoir être de 1 m. 90 à Orléans, paraît

devoir s'élever à 2 m. 30. On présume qu'il aura
lieu aujourd'hui à 2 heures du soir.

La Loire marque à Orléans 2 m. 20, croissante.
La Vienne marquait à Châtelleraut, le 10 à midi,
1 m. 28. Aucun avis du Cher.

A Saumur, la Loire marque, ce matin à 8 heures,
4 m. 10, croissante.

Pour chronique locale : P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consom-
mation du 10 novembre au 7 décembre 1860.

| N ^o D'ORDRE. | NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS. | BOEUFS. | | VACHES. | | VEAUX. | | MOUTONS. | | PORCS. | | | | |
|-------------------------|---|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|--------|----|----|----|---|
| | | 1 ^{re} qual. | 2 ^e qual. | 1 ^{re} qual. | 2 ^e qual. | 1 ^{re} qual. | 2 ^e qual. | 1 ^{re} qual. | 2 ^e qual. | | | | | |
| BOUCHERS. | | | | | | | | | | | | | | |
| MM. | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Godard. | 1 | 2 | » | » | 1 | » | 13 | 16 | » | » | | | |
| 2 | Morisseau. | » | 5 | 1 | 1 | 4 | 1 | 23 | 26 | 1 | 16 | 53 | 8 | » |
| 3 | Touchet. | » | 2 | » | » | 2 | » | 12 | 17 | 2 | 10 | 32 | 1 | » |
| 4 | Poisson. | » | 4 | » | 4 | 4 | » | 22 | 30 | » | 23 | 70 | 7 | » |
| 5 | Yvon. | » | 2 | 1 | » | 3 | » | 9 | 6 | » | 8 | 18 | 5 | » |
| 6 | Corbiveau. | » | 3 | » | » | » | » | 11 | 15 | » | 16 | 22 | » | » |
| 7 | Sechet. | » | 5 | » | 1 | 4 | 1 | 14 | 25 | » | 22 | 55 | 12 | » |
| 8 | Prouteau. | » | 1 | » | » | » | » | 1 | 11 | 1 | 5 | 12 | 1 | » |
| 9 | Girard. | » | 3 | » | » | 1 | » | 3 | 16 | 1 | 4 | 28 | 3 | » |
| 10 | Lanier. | » | » | » | » | 3 | » | 6 | 6 | » | 3 | 13 | 6 | » |
| 11 | Pallu. | » | 2 | » | 1 | 1 | » | 6 | 8 | » | 4 | 12 | » | » |
| 12 | Groleau. | » | » | 1 | » | 2 | » | 1 | 9 | 1 | 1 | 14 | 3 | » |
| 13 | Benesten. | » | 3 | » | » | » | » | 9 | 19 | » | 5 | 27 | 8 | » |
| 14 | Rousse. | » | » | » | » | 2 | » | 2 | 7 | » | 2 | 16 | 1 | » |
| — | | | | | | | | | | | | | | |
| CHARCUTIERS. | | | | | | | | | | | | | | |
| MM. | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Millerand. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 10 | 5 | » | » |
| 2 | Baugé. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 2 | 3 | » | » |
| 3 | Lecomte. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 7 | 1 | » | » |
| 4 | Caret. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 9 | 1 | » | » |
| 5 | Milsonneau. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 8 | 4 | 2 | » |
| 6 | Martin. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 11 | 5 | » | » |
| 7 | Quantin. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 9 | » | » |
| 8 | Séve fils. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 5 | 8 | » | » |
| 9 | Moreau. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 13 | 13 | » | » |
| 10 | Cornilleau. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 11 | 4 | » | » |
| 11 | Marais. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 7 | 3 | 1 | » |
| 12 | Séve père. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 4 | 3 | » | » |

DERNIÈRES NOUVELLES.

On nous écrit de Naples qu'une députation de Na-
politains se serait rendue auprès de Garibaldi pour
l'engager à revenir dans cette capitale.

Il aurait refusé, donant comme motif de son
refus ses résolutions invariables et les projets qu'il
avait annoncés pour une époque prochaine. (Pays).

Sommaire de L'ILLUSTRATION du 8 décembre.

Histoire politique de la semaine. — Courrier de
Paris. — Le vice-amiral Charner. — Chronique
musicale. — Les Gâteaux du bon Dieu (nouvelle),
suite et fin. — Les populations en Syrie. — Tra-
vaux de la Bibliothèque impériale. — Tante Gertrude
(conte de la Saint-Nicolas). — Chronique littéraire.
— La chasse à la loutre. — Revue artistique et in-
dustrielle. — Histoire des ducs de Bourbon et des
comtes de Forez. — Objets d'art et de curiosité. —
Annonces et avis divers.

Gravures : Visite de l'Empereur aux travaux de
restauration du château de Pierrefonds. — Théâtre
de l'Opéra : Le Papillon. — Expédition de Chine.
— Le vice-amiral Charner, commandant des forces
navales françaises. — Combat de Palikiao. — Expé-
dition de Syrie. — Costumes maronites. — Types
druses. — Costumes druses. — Chef religieux et
vieillard maronites. — Ruines d'un temple au Za-
houane (régence de Tunis). — Temple en ruines au
pied des montagnes de Djung-kare. — Nouveaux
travaux de la bibliothèque impériale. — Chasse à la
loutre en Ecosse. — Sceau privé. — Sceau équestre
de Guy V, comte de Forez. — Armes de Bourbon. —
Armes de Philippe de Dampierre. — Le lancement de
l'Argus, aviso de la marine impériale. — Épée de l'épo-
que des Médicis. — Rébus.

La deuxième livraison du second volume des
Grandes Usines de France, par M. TUR-
GAN, vient de paraître à la Librairie Nouvelle. Elle
traite, à l'occasion des établissements *Derosne et*
Cail, de la construction des locomotives et de l'ou-
tillage en industrie.

Les prochaines livraisons traiteront, à propos de
la *Savonnerie Arnoux* (de Marseille), des savons,
des huiles, des sodes, des sels mariés, non-seule-
ment au point de vue de la fabrication, mais encore
des conditions faites à ces industries diverses par le
nouveau Traité de commerce.

Le premier volume, renfermant plus de quatre-vingts planches, est en vente au prix de 12 francs, broché, magnifiquement relié et doré, 17 francs.

Genève, le 21 mai 1859.

Monsieur Didier,

La maladie dont je me suis si heureusement délivrée était, au dire de mes médecins, une gastrite chronique, compliquée d'une hépatite ou inflammation du foie. Toutes mes souffrances accusaient, en effet, un trouble extrême dans ces deux organes. Je ne pouvais ni manger, ni digérer; une tension et une pesanteur insupportables à l'épigastre, des tiraillements convulsifs, des spasmes, des nausées, des vomissements succédaient au moindre repas. Je perdis promptement toutes mes forces et tombai dans un amaigrissement voisin du marasme.

Je me suis adressée à toutes les célébrités médicales de Paris, j'ai fait autant de remèdes que j'ai enduré de maux; aucun traitement ne m'a soulagée.

J'approchais visiblement de mes derniers jours, lorsque, prenant conseil de mon désespoir, je me mis à l'usage de la graine de Moutarde blanche. Je dois bénir cet excellent remède; il me fit un bien que je n'osais plus espérer; il arrêta mon mal et me rendit, avec l'appétit, la faculté de digérer; je me sentis sauvée. Après trois mois de traitement, j'avais repris mes forces, une grande partie de mon embonpoint, et j'étais dans une fraîche convalescence. C'est à vous Monsieur, c'est à votre bonne et précieuse graine que je dois la santé et la vie. Je ne fais que mon devoir en vous exprimant toute ma reconnaissance. Il m'en reste un autre à remplir envers la vérité comme envers mes compagnes et mes compagnons d'infortune; c'est pour leur venir en aide que je réclame votre concours et vous auto-

rise à donner à ma lettre toute la publicité dont vous pouvez disposer.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes sincères remerciements et l'assurance de toute ma considération.

J. MARTIFAZ, directrice du théâtre de Genève.

VILLE DE SAINT-ETIENNE (LOIRE).
COMPAGNIE IMMOBILIERE.

La Compagnie immobilière de Saint-Etienne, subrogée par décret impérial, en date du 23 septembre 1858, dans tous les droits et privilèges de l'Administration municipale de cette ville, pour la reconstruction des quartiers St-André et des Gands, déclarée d'utilité publique par le même décret, émet huit mille obligations de CINQ CENTS FRANCS l'une, avec garantie et affectation hypothécaire sur tous les terrains et immeubles composant et devant composer lesdits quartiers.

Conditions et avantages de la souscription :

1° Les obligations garanties par voie d'affectation hypothécaire sur tous les immeubles de la Compagnie, sont de 500 fr. chacune. Elles sont nominatives ou au porteur, au choix des preneurs;

2° Le versement s'effectue en une seule fois ou par cinquième, de mois en mois, à partir du versement du premier cinquième, qui s'opère soit en souscrivant, soit dans un délai qui ne peut excéder trois mois;

3° L'intérêt à cinq pour cent l'an est payable par semestre, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, soit à St-Etienne, au siège de la Compagnie, soit dans les chefs-lieux de département à la caisse des banquiers chargés de la souscription;

4° Le prêteur qui effectue son versement par cinquième n'en touche pas moins l'intérêt à cinq pour

cent sur la totalité des 500 fr. à partir du jour du paiement du premier cinquième;

Celui qui effectue en souscrivant les cinq versements mensuels, reçoit immédiatement une bonification de quatre francs seize centimes par chaque obligation de 500 francs;

5° Le remboursement des obligations désignées chaque année par le tirage au sort, s'opère dans un délai de 50 ans à 625 francs, au lieu de 500 francs, taux de l'émission; en sorte qu'il y a un bénéfice de 125 francs par chaque obligation;

6° Les fonds, au fur et à mesure de leur versement, sont employés en constructions, sur des terrains appartenant à la Compagnie immobilière, ce qui élèvera progressivement le gage hypothécaire jusqu'au chiffre approximatif de vingt millions.

La souscription est ouverte dans le département de Maine-et-Loire :

A Angers, chez MM. Blouin et C^{ie}, banquiers;
A Saumur, chez MM. Louvet, Trouillard et C^{ie}, banquiers;

A Doué, chez M. Abraham, banquier;
A Cholet, chez M. Boutillier-Saint-André, banquier;

A Chemillé, chez MM. Audiau et C^{ie}, banquiers;
A Baugé, chez M. Rocher, banquier;
A Beaufort, chez M. Régnier, banquier;
A Segré, chez M. Chasseloup de Châtillon.

BOURSE DU 11 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 68 85.

4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 96 85.

BOURSE DU 12 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 68 80.

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 96 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

Commune de Méron.

A AFFERMER

PAR ADJUDICATION.

Le dimanche 13 janvier 1861, en l'une des salles de la Mairie de la commune de Méron, par le ministère de M^e PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

1^{me} lot. — Le marais, dit le Grand-Maraix-de-Vaux, et celui appelé l'Île-d'Anières, contenant ensemble environ 40 hectares.

2^{me} lot. — Et le Petit-Commun, situé près la Pichauderie, contenant 44 ares.

Ces biens seront divisés par lots de 40 ares.

La durée du bail sera de neuf années.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e PATOUEILLE, dépositaire du cahier des charges. (602)

AVIS.

La vente des meubles dépendant de la succession de M. BERTHE, qui devait se faire le dimanche 16 décembre 1860, ne pouvant avoir lieu ce jour-là, est remise à une époque qui sera fixée ultérieurement. (603)

Étude de M^e PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

HOSPICE DE MONTEUIL-BELLAY.

BIENS

A AFFERMER.

Par le ministère de M^e PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay, en l'une des salles dudit Hospice,

Le mardi 8 janvier 1861, à midi, Ces biens, situés communes de Montreuil-Bellay, Méron et Antoigné, seront divisés en trois lots, comme suit :

PREMIER LOT.

1° Cinquante-sept ares de terre labourable, situés aux Noël;

2° Trente-quatre ares, situés à la Baite-des-Rochettes;

3° Soixante-un ares, situés en Mauvais;

4° Vingt-six ares, situés en Terre-Fort.

Ces biens exploités par le sieur Morrillon.

SECOND LOT.

1° Ving-trois ares de terre labourable, situés au Grand-Coteau.

2° Dix-huit ares, situés en Chevalet;

3° Quinze ares 50 centiares, sis en Fansais;

4° Quatre-vingt-seize ares 50 centiares, situés aux Haies-Girard;

5° Dix ares 50 centiares, situés au Grand-Coteau;

6° Seize ares, situés en Chalopio;

7° Vingt-trois ares 50 centiares, à la Jaunais;

8° Neuf ares, situés au Grand-Coteau ou Chevalet;

9° Cinquante-quatre ares 50 centiares, situés aux Chirons;

10° Trente-trois ares, situés en Mortumier.

Ces biens exploités actuellement par M. Joseph Oudry.

TROISIÈME LOT.

1° Onze ares de terre labourable, situés à la Haye Sicardière;

2° Quatre-vingt-six ares 93 centiares, situés à la Palle-de-Méron;

3° Trente-trois ares, situés aussi à la Palle;

4° Soixante-deux ares, au Beau-Cohu;

5° Cinquante-trois ares, au Champ-de-la-Croix-d'Antoigné.

Ces biens aussi exploités par M. Oudry.

La durée du bail sera de huit années.

S'adresser, pour les renseignements, soit au Secrétariat de l'Hospice, soit audit M^e PATOUEILLE, dépositaire du cahier des charges. (588)

Étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A LOUER

DE SUITE,

MAISON avec COUR, JARDIN et SERVITUDES,

Rue du Port-Cigogne.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur. (571)

A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue des Forges, n° 10. S'adresser

à M^e LEROUX, notaire à Saumur.

Un JEUNE HOMME demande une COMPTABILITÉ.

S'adresser au bureau du journal.

M. SIMON, huissier à Saumur, demande de suite un CLERC. Bons appointements en cas de capacité dans la profession. (533)

UNE MAISON DE BLANC

Demande un Apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES
Approuvés par l'Académie impériale de Médecine
Pour éviter les contrefaçons dont ils sont l'objet,
il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET
Pour la guérison de la chlorose, pâles couleurs, de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.
3 fr. le Flacon. — 1 fr. 50 le 1/2 Flacon.

PERLES D'ETHER DU D^r CLERTAN
Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Ether, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

PASTILLES POUDDRE DU D^r BELLOC
Par l'emploi de ce charbon tout spécial, l'appétit revient et la constipation disparaît chez les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et chez celles dont la digestion ne s'opère qu'avec difficulté.

POUDRE DE ROGÉ
On prépare soi-même avec un flacon de Poudre de Rogé une excellente limonade au citrate de magnésie, qui purge aussi bien que l'eau de Seautz, et dont l'usage ne peut avoir aucun inconvénient.

DÉPOSITAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
MM. MENIÈRE, à Angers; MOUSSU, à Beaufort; HOSSARD, à Châteauneuf-sur-Sarthe; A. BONTemps, à Cholet; MAILLET, à Doué-la-Fontaine; DAMCOURT, à Saumur. (285)

Saumur, imprimerie de P. GODET.